

AVENANT à la
Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE
SEISMOLOGIE asbl

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et son Ministre du Trésor et du Budget, désigné ci-après par "l'Etat", d'une part,

et

L'association sans but lucratif «Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie», désignée ci-après par "l'association", représentée par son Président et son Secrétaire, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Les dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er} de la convention conclue le 16 mars 2003 entre parties sont modifiées comme suit:

Article 3.- *Participation financière de l'Etat.*

Pour l'exercice 2005, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 220.000.- euros.

Fait en à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004 en autant d'exemplaires que de parties.

Suivent les signatures du Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministre du Trésor et du Budget d'une part ainsi que celles du président et du secrétaire de l'association sans but lucratif d'autre part.

Pour l'association



Président



Secrétaire

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



François BILTGEN
Ministre de la Culture

de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Luc Frieden
Ministre du Trésor et du Budget